

03/07/2020

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020



*AFFICHAGE 07 JUILLET 2020*

**Présents :** BOILEAU Patrick, BUSCAGLIA Lydie, CASSE Pierre, CAU Claude, LEDOS Yvelise, PAUTREL Christophe, FABRE Lydia.

**Procurations :** AUFRERE Isabelle donne procuration à CAU Claude, BALDET Jean-Pierre donne procuration à CAU Claude, GAYS Laurent donne procuration à BOILEAU Patrick.

### 1. Modification de l'ordre du jour

A la demande de Monsieur le Maire, une modification de l'ordre du jour est demandée :

- Ajout de deux délibérations :
  - Remboursement des tickets de cantine à Madame Alix CHAMPION
  - Modification de la délibération n°25-2020 (modification de la composition de la commission Culture et communication)

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

### 2. Démission de Madame Fanny CHABBAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Fanny CHABBAL de son poste de conseillère municipale. En effet, cette dernière se trouve en désaccord sur un certain nombre de questions et de décisions prises, et estime que le conseil municipal n'est pas suffisamment informé et sollicité.

### 3. Validation du PV de la séance du 03 juillet 2020

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

### 4. Délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

➤ FCTVA  
Le dossier du FCTVA a été envoyé. La commune récupère 18 648.21 € en investissement et 329.72 € en fonctionnement.

➤ Eglise  
Monsieur le Maire a signé le devis de Bodet pour le remplacement du tintement défectueux (778.20 € TTC)

➤ Loyer du SSIAD  
Conformément au bail signé avec le SSAID, l'indexation du loyer du SSIAD a été appliqué (219.07 € de loyer au lieu de 200 €).

➤ Mise à disposition  
Une demande de remboursement de la mise à disposition de Mme FEKETE a été demandé à la commune d'Artigue, comme le prévoit la convention signée en juin dernier (Trimestre 1 : 470.42 € / Trimestre 2 : 880.09 €).

➤ Arrêté d'occupation du domaine public  
Un arrêté d'occupation du domaine public a été signé concernant la mise en place de râteliers à vélos devant les 4 Chemins.

➤ Droit de préemption urbain  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption à l'occasion de la vente de la parcelle AB 41 se situant impasse du Camp Loung.

### 5. Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

Il propose de reconduire les taux d'imposition 2019 pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce pour la reconduction des taux d'imposition 2019 pour l'exercice 2020 telle que proposée par Monsieur le Maire et vote le produit attendu tel que réparti comme suit :

	Bases d'imposition 2020	Taux votés	Produit attendu
Taxe foncière (Bâti)	788 900	10.22 %	80 626 €
Taxe foncière (Non bâti)	8100	113.67 %	9 207 €
<b>Total produit attendu</b>			<b><u>89 833 €</u></b>

## 6. Vote du Budget Primitif 2020

Sur proposition de Monsieur le maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU les délibérations adoptant le compte de gestion (n°13-2020) et du compte administratif (n°14-2020) de l'année 2019 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

➤ **VOTE** le budget primitif 2020, par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	752 815.52 €	Recettes de Fonctionnement	752 815.52 €
Dépenses d'Investissement	328 163.23 €	Recettes d'Investissement	328 163.23 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b><u>1 080 978.75 €</u></b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b><u>1 080 978.75 €</u></b>

➤ **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2020.

## 7. Approbation des travaux de réfection du toit de l'école primaire et du préau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait voté des travaux de réparation sur les toits de l'école primaire et de son préau.

Au vu du changement de municipalité, il convient de confirmer l'opération et le plan de financement approuvés par l'ancienne municipalité avec la délibération n°10-2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces travaux et d'appliquer le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Réparation du toit de l'école	36 867.00 €	Subvention DETR 30%	13 392.30 €
Réparation du toit du préau	7 774.00 €	Subvention CD 31 20 %	8 928.20 €
TOTAL HT	44 641.00 €	Part Communale	22 320.50 €
TVA	4 464.10 €	TVA	4 464.10 €
TOTAL TTC	49 105.10 €	TOTAL TTC	49 105.10 €

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Confirme la réalisation des travaux de réparation du toit de l'école primaire et du préau
- Approuve le plan de financement
- Inscrit les crédits nécessaires à la dépense sur le Budget Primitif 2020.

#### 8. Election des délégués au SICASMIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979, modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Gaudens en date du 15 janvier 2019, qui prévoient que chaque commune est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant en application de l'article L 5211-7 1° du Code Général des Collectivités Territoriales que le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est un Syndicat de communes administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7,

Considérant en application de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'élection des délégués de la Commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant en application de l'article L 5211-7 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement,

Monsieur le Maire, demande donc aux conseillers municipaux d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret,

- sont élus délégués titulaires :

Monsieur CAU Claude

Madame FABRE Lydia

- sont élus délégués suppléants :

Madame LEDOS Yvelise

Monsieur BOILEAU Patrick

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

## 9. Renouvellement de la commission des impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Direction Générales des Finances Publiques relatif à la désignation des commissaires au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, propose la liste de contribuables suivante :

1	AGUASCA Jérôme	13	LAFFORGUE Christel
2	ARNOLD Hélène	14	LEDEVEDEC Cathy
3	AUFRERE Gilles	15	LEGAULT Christian
4	BERTIN Franck	16	LORENZI Paul
5	BONNES Emmanuelle	17	MONTAUT Sandrine
6	CASTEX Raymond	18	POMIES Jean-Claude
7	DESCAZAUX Louis	19	ROQUES Jacky
8	ETCHEVERRY Danielle	20	TALAZAC Jean-Pierre
9	FRANCOIS Bruno	21	TINE Marine
10	FABRE épouse GAYS Marie-Claude	22	TOMASI Caroline
11	JALBAUD Bernard	23	TOURNAN Marie-Claire
12	LAFFONT Claudine	24	YOUSSE LEVEQUE Evelyne

## 10. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que, conformément à l'article 3-1 de la loi précitée du 26 janvier 1984, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes :

- ✓ Temps partiel
- ✓ Congé annuel
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- ✓ Congé de longue durée
- ✓ Congé de maternité ou pour adoption
- ✓ Congé parental
- ✓ Congé de présence parentale
- ✓ Congé de solidarité familiale
- ✓ Accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux
- ✓ Participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ✓ Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### 11. Titularisation de Madame Muriel DEJOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Muriel DEJOURS, Adjoint administratif territorial, recrutée en qualité de stagiaire le 11 août 2019, arrive au terme de sa période de stage le 10 août 2020.

Il soumet donc ce jour au Conseil Municipal la proposition de titularisation faite par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, avec prise d'effet au 11 août 2020.

Il propose de valider ce jour cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Donne un avis favorable à la titularisation de Madame Muriel DEJOURS avec date d'effet au 11 août 2020, validant ainsi la proposition du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.
- Délègue Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 12. Remboursement des tickets de cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la cantine scolaire.

Les parents doivent acheter les tickets de cantine auprès de la régisseuse cantine et doivent les donner le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.

Mme CHAMPION a acheté une certaine quantité de tickets de cantine qui n'ont pu être utilisés en raison de la fermeture de l'école le 16 mars 2020.

Le fils de Mme CHAMPION passant en classe de 6<sup>ème</sup> l'année prochaine, elle ne pourra pas utiliser ces tickets de cantine et demande donc à être remboursée.

Le Maire propose donc de rembourser Mme CHAMPION de la somme de 97.20 € correspondant à 27 tickets, après restitution de ceux-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le remboursement des tickets de cantine demandé par Mme CHAMPION pour un montant de 97.20 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au remboursement de la somme de 97.20 € ;
- Dit que cette somme sera inscrite au budget communal.

### 13. Modification de la délibération n°25-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Fanny CHABBAL de son poste de conseillère municipale, il y a lieu de modifier la composition de la commission culture, communication, infos municipales, vie sociale, animation, journée citoyenne, dont elle était vice-présidente.

Il convient donc de procéder à la modification de la délibération 25-2020 en date du 05 Juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, sur proposition collégiale, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la modification de la composition de la commission municipale culture, communication, infos municipales, vie sociale, animation, journée citoyenne.

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	
<b>Commission culture, communication, infos municipales, vie sociale, animation, journée citoyenne</b>	Vice-Président : LEDOS Yvelise Membre : Lydie BUSCAGLIA

### 14. Questions diverses

➤ Urbanisme :

- Dépôt d'un CU opérationnel par Monsieur Thierry CAZES pour la construction d'une maison d'habitation d'environ 120 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

➤ Indemnités pour le gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de verser des indemnités à une personne chargée du gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire propose de faire passer une sorte d'appel d'offre aux habitants de la commune. Les personnes intéressées pourraient ainsi se présenter à la mairie pour faire acte de candidature. La personne retenue serait en charge de l'ouverture de l'église.

Le plafond de l'indemnité est de 479.86 €.

Christophe PAUTREL s'interroge sur les problèmes de responsabilité de cette personne en cas de vol dans l'église. Aucune décision de prise pour l'instant.

➤ Elections sénatoriales

Le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020. Le conseil se réunira donc le 10 juillet à 10h. La date est imposée par la Préfecture.

➤ Jardin du Picharot

L'entreprise paysagère SAS NESTIER-RIGAULT a déposé un devis concernant l'aménagement du Jardin du Picharot. Il s'élève à 2543.15 €. Le Conseil Municipal propose de retenir ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Maire  
Claude CAU

